

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20200604-2020-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUATRE JUIN à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
28 mai 2020

Date d'exécution :
4 juin 2020

Date d'affichage :
5 juin 2020

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANFREDI Angèle, ANTONELLI Jean Pierre, PIERI Ange, ANDREANI Antoine, DENIS William, FINIDORI Sophie, FRATICELLI Dominique, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCIANI Xavier, MENDEZ Corinne, PAOLINI Marion, ROBINET Ange Marie.

Etaient représentés : BATTESTI Philippe a donné pouvoir à ROBINET Ange Marie, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, SAUVAGEON Vanina a donné pouvoir à OTTAVI Antoine, SISTI Marie Toussainte a donné pouvoir à MENDEZ Corinne, ANDREANI Françoise a donné pouvoir à GIUDICI Francis, ANGELINI Sébastien a donné pouvoir à PIERI Ange, BRONZINI DE CARAFFA Luc a donné pouvoir à FRATICELLI Dominique, COSTANTINI Jean Augustin a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, CRISTOFARI Marie Félicia a donné pouvoir à PAOLINI Marion, DELARUE Carole a donné pouvoir à GIUDICI Francis, GAMBOTTI Jessica a donné pouvoir à FRATICELLI Dominique, SORIA Marie Angèle a donné pouvoir à DENIS William, TAFANI Marie Catherine a donné pouvoir à MANFREDI Angèle.

Etaient absents : /

Monsieur PIERI Ange a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2020-28 Finances - Demande de subvention – programmation animation médiathèque 2020.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'instar de ce qui a été fait l'an passé, la médiathèque de Ghisonaccia a mis en place une programmation culturelle éclectique à rayonnement territorial.



C'est plus de 22 actions qui ont été programmées sur l'année, même si la crise sanitaire nous a contraints d'en annuler certaines dont ARTISSIMA.

Afin de ne pas pénaliser les collectivités, la Collectivité de Corse a décidé de maintenir les subventions à hauteur de celle de l'an passé.

Le budget global est de 62 773 € reparti pour 58 923 € en animation et 3 850 € en achats d'ouvrages.

La Collectivité de Corse est donc sollicitée pour une subvention de 20 000 € en animation et 3000 € en achats d'ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter les subventions.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve la programmation culturelle éclectique à rayonnement territorial pour l'année 2020 pour un montant global de 62 773 €.

Article 2 : Sollicite la Collectivité de Corse pour une subvention de 20 000 € en animation et 3 000 € en achats d'ouvrages.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

